



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

№ 00435  
N°...../ANACIM/DG

Dakar, le 14 FEV 2024

**ANALYSE :** Décision portant création et fixant la composition et le fonctionnement du Groupe de Gestion des Risques de Sécurité (GGRS).

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- VU la Constitution ;
- VU la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale du 07 décembre 1944;
- VU la loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'Aviation civile ;
- VU le décret n°2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n°2015-981 du 10 juillet 2015 ;
- VU le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le Cadre de Supervision de la Sécurité de l'Aviation civile au Sénégal ;
- VU le décret 2021-474 du 21 avril 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ;
- Vu l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- VU la décision n°0232/ANACIM/DG du 31 janvier 2022 portant approbation et publication de la deuxième édition du Programme national de Sécurité (PNS),

**DECIDE :**

**Article premier. – Création et attributions**

Il est créé au sein de l'ANACIM un Groupe de Gestion des Risques de Sécurité (GGRS) dans le cadre de la coordination des activités du PNS.

A ce titre, le GGRS est chargé notamment de :

- l'identification et l'évaluation des risques majeurs ;
- l'évaluation des méthodes et mesures d'atténuation ;
- l'examen préalable des bulletins de sécurité ;
- l'évaluation des rapports relatifs aux indicateurs de performances ;
- la formulation de propositions d'amélioration du Programme national de Sécurité;

.../...

- l'examen périodique (annuellement) de la performance de sécurité du SGS convenue individuellement avec les prestataires de services pour s'assurer qu'elle demeure pertinente.

### **Article 2. – Composition**

Le Groupe de Gestion des Risques de sécurité est ainsi constitué :

Président : le Directeur général de l'ANACIM ou son représentant ;

Membres :

- le Coordonnateur de la Cellule chargé de la Gestion de la sécurité, Rapporteur des séances du Comité;
- le Directeur de la Sécurité des vols ;
- le Directeur de la Navigation aérienne et des Aérodomes ;
- le Directeur de la Régulation du Transport aérien ;
- le Directeur de la Sûreté et de la Facilitation ;
- le point focal PNS du Bureau d'Enquête et d'Analyse pour la Sécurité de l'Aviation civile ;
- le Responsable de la gestion de la Sécurité.

### **Article 3. – Fonctionnement**

Le Groupe de Gestion des risques de Sécurité se réunit deux (02) fois par an et à chaque fois que de besoin.

A l'issue de chaque réunion du Groupe, un compte rendu est rédigé par le Rapporteur et communiqué au Directeur général.

### **Article 4. – Dispositions finales**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée et communiquée partout où besoin sera.



**Sidy GUEYE**

### **Destinataires :**

- PCS
- SG
- Toutes directions
- Structures rattachées
- BEA
- Affichage
- Chrono

MTDIA "ATCR"